



Règlements et ordonnances communaux Consultation permanente

Conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal de la Commune de Rumes informe la population que les règlements et ordonnances votés par le conseil communal et le collège communal ou décidés par le bourgmestre sont consultables au secrétariat communal de la Commune de Rumes, Place 1 à 7618 Taintignies, durant les heures d'ouverture des services ou grâce au QR code du site IVALVE Citoyen.



Téléphone : 069/77.97.40

Courriel : secretariat@communederumes.be

La présente affiche figurera sur le site internet de la Commune de Rumes et en permanence aux valves extérieures de l'hôtel de Ville.

La Directrice générale,
A. LEMOINE



Le Bourgmestre
M. CASTERMAN